

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021**

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2021\_001

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 janvier 2020 dans la délibération n° DE\_2020\_002.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour la tenue de l'Agence Postale Communale, en raison d'un départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 10 mars 2021 pour la tenue de l'Agence Postale Communale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mars 2021 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif Territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Objet n° 2 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2021\_002

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu la délibération n° DE\_2021\_001 créant un poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe à compter du 10 mars 2021 dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (15 / 35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été créé à compter du 10 mars 2021 un poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 10 mars 2021 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Adjoint Administratif Territorial affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	0	1 (15 / 35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 <sup>ème</sup> )
Rédacteur Territorial affecté au secrétariat de la Mairie	B	1	1	0
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	0	1 (9 / 35 <sup>ème</sup> )

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2021\_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2021 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner la participation financière demandée pour l'année 2021 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2021\_004

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Administrateur délégué des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme, relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 5 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.**

Délibération n° DE\_2021\_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2021. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 80,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 6 : PROPOSITION D'ADHESION AU COMPAGNON DE ROUTE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du Président du Comité Départemental Randonnée 63 relatif à une proposition de renouvellement de l'adhésion Compagnon de Route 2021 pour un montant de 49,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce renouvellement d'adhésion et autorise Le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 7 : CONTRIBUTION DUE AU S.D.I.S. 63.**

Délibération n° DE\_2021\_007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme relatif au nouveau mode de répartition des contributions dues au S.D.I.S. entre les Communes et les E.P.C.I..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de la contribution de la Commune de Saint-Genès-Champespe qui s'élève à la somme de 5 496,40 € dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021 et donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense.

**Objet n° 8 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DÔME.**

Délibération n° DE\_2021\_008

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Considérant** la fiche-action : Opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme,

**Considérant** que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la **Commune de Saint-Genès-Champespe** d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de Communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à la **Commune de Saint-Genès-Champespe**, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de Communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la **Commune de Saint-Genès-Champespe** au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur Roland PERRON, en sa qualité de Maire dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet n° 9 : ACHAT D'UNE PARCELLE SECTIONALE.**

Délibération n° DE\_2021\_009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Les Pics » est située sur un terrain sectional (section de Saint Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil) et qu'il serait souhaitable d'en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que selon la circulaire du 14 janvier 2014 de la Préfecture du Puy-de-Dôme ayant pour objet la réforme du régime juridique des biens de section et selon l'article L.2411-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer sur la vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public et à l'exécution d'une opération d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il s'agit bien d'une opération d'intérêt public, décide d'acquérir la parcelle de terrain sectional, cadastrée section ZX n° 48 d'une surface de 29 816 m<sup>2</sup> pour l'extension du lotissement au prix de 0,2744 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 10 : MISE A JOUR DES LISTES DES AFFOUAGES ANNEE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_010

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

**SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL**

**Inscription "St-Genès" :**

Refus d'inscription donnée à la demande d'inscription de Monsieur Philippe MECHIN pour l'année 2021 pour la raison suivante : résidence principale en cours de construction.

**SECTION LE TAC**

**Radiation "Le Lac" :**

Guy BATTUT (décédé).

**Inscription "Le Lac" :**

Viviane BATTUT (à la place de son époux décédé).

## **SECTION LA TENNEZAIRE**

### **Radiation "L'Esclauze" :**

René PAILLER (décédé)

### **Inscriptions "L'Esclauze" :**

Andrée PAILLER (à la place de son époux décédé).

Bertrand JAFFRE (possède son domicile réel et fixe sur la section).

### **Objet n° 11 : MISE A JOUR DES LISTES DES PATURES ANNEE 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_011

Le Conseil Municipal, à six voix pour (Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL et Jacques MINET), deux voix contre (Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE) et une abstention (Amélie CHAPEL), accepte les modifications suivantes à apporter sur la liste des pâtures :

## **PÂTURE SECTION DE BROUSSOUX 2021**

### **Radiations :**

Guy BATTUT (décédé).

Gérard IGNATIOUK (départ à la retraite)

### **Inscription :**

Viviane BATTUT (à la place de son époux décédé).

## **PÂTURE SECTION DE LAJOUX 2021**

### **Inscription :**

Arnaud VAISSAIRE (statut d'agriculteur).

Saint-Genès-Champespe, le 8 février 2021.

Le Maire,  
Roland PERRON,